



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 27 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à NEUVY EN DUNOIS, sous la présidence de
Monsieur Joël BILLARD, Président.

M. Denis GOUSSU est élu Secrétaire de Séance.

Etai~~ent~~ présents :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,
Mr Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,

Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-,
Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-.

Etai~~ent~~ absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-, donne pouvoir à Mr Bernard MERCUZOT.
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme Danielle BORDES.
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr Michel BOISARD.
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr Joël BILLARD.
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr Jean-Michel LAMY.
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr Alain MAGNE.
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, donne pouvoir à Mr Dominique IMBAULT.
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU-, donne pouvoir à Mr Guy BEAUREPERE.
Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-, donne pouvoir à Mr Jean-Marc VANNEAU.

Etai~~ent~~ absents et excusés .:

Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr David LECOMTE -
DANGEAU-, Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME-, Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

Date de la convocation : 20 juillet 2017

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis GOUSSU est élu Secrétaire de Séance.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du 11 juillet 2017 été approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SICTOM BBI

Le Président expose au Conseil Communautaire que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 donne obligation aux SICTOM d'établir tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information du public, qui doit contenir des informations techniques et financières.

Après avoir entendu la présentation du rapport annuel de 2016 du SICTOM de Brou Bonneval Illiers Combray par le Président, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le rapport annuel 2016 du SICTOM Brou Bonneval Illiers Combray.

M ROULLEE s'étonne que la photocopie en couleur de ce rapport de 56 pages soit adressée aux 40 délégués communautaires pour un coût supérieur à 200 € alors que l'obligation de communication pouvait être satisfaite par un envoi mel, comme cela est réalisé pour les compléments d'ordre du jour notamment.

Les documents officiels ne peuvent être adressés par mail, seule une plateforme sécurisée peut être utilisée.

COMPETENCE GEMAPI

La compétence GEMAPI devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté de Communes.

Le Président expose au conseil Communautaire qu'afin d'appliquer cette compétence dans de bonnes conditions, ne serait-il pas plus judicieux de la confier au SMAR 28 compétent pour gérer les milieux aquatiques. Une délibération sera à prendre au cours de dernier trimestre 2017.

Une décision de principe est à prendre, le conseil communautaire délibère à l'unanimité le principe de confier au SMAR 28 cette compétence.

M ROULLEE s'étonne que la CLETC n'ai pas été réunie au moment de la prise de compétence GEMA. Confier la GEMAPI au SMAR doit d'abord être évalué financièrement avant engagement

Le Président précise qu'au moment des transferts la CLET n'a pas été réunie le Conseil Communautaire avait pris la décision de prendre en charge la cotisation que les communes réglaient au syndicat du Loir

REMBOURSEMENT FRAIS AUX AGRICULTEURS

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite à la panne de la pompe du château d'eau de Moriers, début mai, un forage agricole a été utilisé pour faire un remplissage du château d'eau.

Les agriculteurs concernés par ce forage « l'Association d'Irrigation des Vignes » demandent le paiement des remboursements d'électricité, soit 264.88 €.

Mr GIRARD indique que les remboursements d'électricité ne sont pas possible, le conseil communautaire valide la demande en qualifiant cette demande de remboursement pour frais de pompage

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, et accepte le remboursement des frais de pompage à « l'Association d'Irrigation des Vignes » pour un montant de 264.88 €.

ATTRIBUTION MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Communauté de Communes a lancé un marché de prestation de service pour les nouvelles activités périscolaires le 14/06/2017. La date limite de remise des offres était le 07/07/2017 à 12H00. 4 sociétés ont répondu au marché.

La Commission d'attribution des marchés réunie le 25 juillet 2017 à 8 h 00 a émis un avis favorable à l'offre de l'Association FOL pour un montant de 50 800 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'Association FOL pour un montant de 50 800 € TTC, et d'autoriser le Président à signer tout acte s'y référant. Les frais engagés par cette dépense seront pris sur les fonds de soutien et le reste sera remboursé par les communes du SIRP du Gault Saint Denis et la commune de Bonneval

M ROULLEE se réjouit que ce marché soit attribué à la FOL qui a donné entière satisfaction l'an dernier. Il rappelle le fort intérêt pour les enfants des activités proposées pendant le temps périscolaire. La découverte et l'exercice de ces activités participent à l'éducation et la formation des enfants, notamment ceux de certaines familles.

Il est précisé qu'actuellement seule la commune de Sancheville a réglé les fonds de soutiens encaissés par les communes pour l'année scolaire 2016 2017.

MARCHE GROUPE DE RESTAURATION COLLECTIVE

La Communauté de Communes a lancé un marché groupé de restauration collective le 13/06/2017. La date limite de remise des offres était le 19/07/2017 à 12 h 00. 2 sociétés ont répondu au marché.

La Commission d'appel d'offres réunie le 25 juillet 2017 à 8H15 a retenu les offres des sociétés suivantes :

- Lot n°1 : restaurations scolaires de la Commune de Bonneval : SODEXO pour un montant de 423 300 € H.T., de septembre 2017 à 31 août 2021, une année reconductible trois fois.
- Lot n°2 : restauration du multi-accueil de la Communauté de Communes du Bonnevalais : CONVIVIO SAR pour un montant de 92 880 € H.T, à partir du 2 octobre 2017 jusqu'au 31 août 2021, une année reconductible deux fois + une fois onze mois.
- Lot n°3 : restauration de l'ALSH de la Communauté de Communes du Bonnevalais : CONVIVIO SAR pour un montant de 95 760 € H.T, à partir du 2 octobre 2017 jusqu'au 31 août 2021, une année reconductible deux fois + une fois onze mois.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide par 31 voix pour, 2 voix contre (Madame RIVERAIN et Monsieur MAGNE° et 1 d'abstention (Monsieur ROULLEE), d'autoriser le Président à signer tout acte s'y référant et à informer la Ville de Bonneval de la société retenue et lui transmettre une copie des pièces du marché afin qu'elle puisse l'exécuter.

M ROULLEE approuve les deux lots concernant la communauté de communes et s'abstient pour celui de la commune de Bonneval qui ne concerne pas la CCB

Pour information un marché groupé est soumis à la commission d'appels d'offres qui attribue le marché et le Conseil Communautaire autorise ou non le Président à signer ce marché, l'attribution est faite par la commission d'appels d'offres.

APPROBATION DU VOLET COMMUNICATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR L'AAC

Dans le cadre du volet communication du contrat territorial de l'AAC des Prés Nolleys, il est prévu de mettre des panneaux sur « la flore spontanée » pour les communes de l'AAC qui le souhaitent.

Les communes intéressées à ce jour sont, Bonneval et Moriers, pour un montant de 1 452.80€ HT avec une subvention de 60% de l'Agence de l'Eau. Il reste donc 581.12 € HT à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces panneaux et de procéder aux demandes de subventions.

CESSION DU TERRAIN DE SANCHEVILLE

Le Président informe le Conseil Communautaire du projet d'acquisition de la parcelle ZV 62 d'une surface de 4 264 m² sises rue d'Orléans à SANCHEVILLE. La Commune de Sancheville propose de vendre cette parcelle pour l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à acquérir la parcelle sus désignée appartenant à la Commune de Sancheville pour l'euro symbolique.

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un Vice-Président afin de pouvoir signer les actes en la forme administrative.

Vu l'article 1311-13 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art. 1(V) habilitant le président à recevoir et authentifier les actes administratifs et désignant un vice-président pour signer l'acte,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.»

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZV 62 sise rue d'Orléans à SANCHEVILLE, et d'autoriser un Vice-Président, dans l'ordre de nomination, à signer l'acte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, et décide :

- d'acquérir la parcelle ZV 62 appartenant à la Commune de SANCHEVILLE pour l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président à recevoir et d'authentifier l'acte d'acquisition de cette parcelle ;
- de désigner Monsieur Dominique IMBAULT, Vice-Président, à signer l'acte administratif.

FONDS DE CONCOURS

Le Président expose que pour faire suite à la demande d'un fonds de concours de la commune de Neuvy en Dunois pour la réhabilitation de sa salle multi activités, le conseil communautaire avait émis un avis défavorable ne souhaitant pas modifier la règle des 10€ par habitants.

La commune de Bonneval, par délibération du 20 juillet 2017, abandonne à la Communauté de Communes la somme de 20 000 € et demande que l'affectation de cette somme soit faite à la commune de Neuvy en Dunois, il en est de même pour la commune de Sancheville qui abandonne 3000 € au profit de cette même commune.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, par 33 voix pour et 1 voix contre (Monsieur ROULLEE), l'affectation de la somme de 20 000 € au profit de la commune de Neuvy en Dunois pour la réhabilitation de sa salle multi activités.

M ROULLEE considère que cette délibération ne doit pas figurer à l'ordre du jour de la réunion du conseil de la CCB car elle concerne les relations entre deux communes.

Il s'étonne par ailleurs de la grande générosité de la commune de Bonneval envers une commune de la CCB et s'interroge sur la généralisation de cette décision aux autres communes de la CCB. Il prend note sans étonnement que le président signifie que la commune de Moriers ne bénéficiera jamais de subvention de la commune de Bonneval.

C'est la confirmation de l'objectif du président de modifier en 2015 les règles d'attribution des fonds de concours communautaires ainsi que l'annonce en 2009 que Moriers ne bénéficierait jamais de subvention "Coeur de village" suite au refus d'installer des éoliennes sur son territoire.

Le Président précise qu'une commune ne peut pas donner de fonds de concours à une autre commune.

GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE

Le Vice-Président en charge de la piscine présente la grille tarifaire de la piscine, proposée en Commission Piscine du 25 juillet 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président le Conseil Communautaire vote à l'unanimité, les tarifs à compter du 1^{er} août 2017.

M ROULLEE s'étonne que l'article sur le centre aquatique paru dans le dernier Infos Bonneval ne mentionne pas que l'Océanide est un établissement communautaire. On pourrait croire qu'il s'agit uniquement d'un équipement de la commune de Bonneval !

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose la modification suivante :

Budget 400 : Communauté de Communes

D 2033 Frais d'insertion +1 500.00 €

D 2041412 Communes du GFP – Bâtiments et installations - 1 500.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, à l'unanimité, la décision modificative.

DIVERS

Le Président distribue aux élus communautaires un tableau laissant apparaître les sommes prises en charge par la Communauté de communes au profit des communes

